



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 44605

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les revendications du syndicat général des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de la Moselle. Il souhaite que les engagements soient respectés, en particulier dans l'exécution du 3e contrat le Plan Etat-regions et dans la réalisation effective du TGV-Est, que les délais d'exécution des travaux et de paiement ne subissent plus les retards et reports qui destabilisent gravement les entreprises. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet

#### Texte de la réponse

Les travaux de construction de la ligne nouvelle de chemin de fer à grande vitesse entre Paris et Strasbourg ont été déclarés d'utilité publique le 14 mai 1996. Le Gouvernement a réaffirmé la priorité accordée à ce projet et sa volonté d'avancer dans sa réalisation. Il a en particulier été décidé que la prochaine étape du projet, c'est-à-dire l'avant-projet détaillé, serait engagée dès 1997. Le contenu de la première phase de ses travaux et de ses modalités de réalisation sera par ailleurs prochainement défini en liaison avec les collectivités locales concernées. S'agissant du contrat du plan Etat-region lorraine en cours, celui-ci prévoit la réalisation d'études d'améliorations des dessertes ferroviaires entre Metz et Nancy, financées à parité entre l'Etat et la région lorraine pour un montant total de 35 millions de francs. Une convention précisant le contenu de la première phase de ces études doit être signée en 1997. La consistance des travaux qui pourront être engagés sur cet axe sera définie en fonction du résultat de ce programme d'études.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44605

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5732

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6758